

---

**COMMUNIQUE DE PRESSE**  
**26 Octobre 2009**

---

**PREMIER AVIS DU HAUT CONSEIL DES BIOTECHNOLOGIES  
SUR LA DEFINITION DES FILIERES DITES « SANS OGM »**

---

*En réponse à la première saisine du gouvernement,*

**Le Haut Conseil des Biotechnologies présente**

**son premier avis sur la définition des filières dites « sans OGM »**

---

**Le Haut Conseil sur les Biotechnologies (HCB)** a été saisi le 15 juin 2009 par les Ministres chargés de l'environnement, de l'agriculture et de la consommation, en application de la loi du 25 juin 2008. Cette dernière affirme la liberté de produire et de consommer avec ou « sans OGM » et prévoit que la qualification « sans OGM » sera définie par voie réglementaire, après avis du HCB.

Le présent avis, constitué de la recommandation du Comité économique, éthique et social (CEES) du Haut Conseil **propose donc une définition pour les produits alimentaires.**

► **Les principes qui ont dicté cette recommandation :**

La recommandation est fondée sur les exigences suivantes :

- **Permettre aux consommateurs**, par un étiquetage loyal, **de choisir** s'ils le souhaitent des aliments produits sans recours aux OGM ;
- **Permettre aux filières de production** qui le veulent de ne pas recourir aux OGM et, sur une base volontaire, **de distinguer cette démarche** par un étiquetage approprié ;
- **Etablir une définition du « sans OGM » qui soit acceptable par les différents acteurs concernés**, la coexistence de toutes les filières de production et de commercialisation (conventionnelles, biologiques, OGM) pouvant provoquer des présences accidentelles d'ADN transgénique dans les aliments.

## ► Les recommandations du Haut Conseil :

Après avoir analysé les avantages et inconvénients de plusieurs scénarios et pris en compte les spécificités et capacités des différents secteurs de production (produits végétaux, produits animaux, produits de l'apiculture) ainsi que les débats du Conseil national de la consommation, **le CEES du Haut Conseil recommande comme les plus acceptables pour tous les acteurs concernés les seuils suivants :**

› **Pour les produits végétaux, une mention « sans OGM » devrait être réservée aux produits contenant moins de 0,1% d'ADN transgénique**, seuil le plus bas techniquement réalisable garantissant à la fois le respect du consommateur et la fiabilité des transactions.

› **Pour les produits issus d'animaux (lait, viande, fromage...), une mention « nourri sans aliments OGM » ou « issu d'animaux nourris sans aliments OGM » devrait être réservée aux produits issus d'animaux nourris avec des aliments contenant également moins de 0,1% d'ADN transgénique.**

Toutefois, le CEES estime qu'il serait justifié d'étendre pendant les prochaines années la possibilité d'étiquetage aux produits issus d'animaux qui ont été nourris avec des aliments non étiquetés OGM et contenant fortuitement entre 0,1% et 0,9% d'ADN transgénique. L'objectif serait de sécuriser un seuil significativement inférieur à 0,9%, au bout de cinq ans, sur le fondement d'un plan de progrès. Cette disposition permettrait aux éleveurs très dépendants de produits d'importation mais qui s'efforcent d'utiliser des aliments non étiquetés OGM, de valoriser leurs efforts.

› **Pour les produits issus de l'apiculture, le CEES estime qu'une mention du type « sans OGM » devrait être fondée non pas sur un seuil de présence d'ADN transgénique mais sur une distance minimale entre le rucher et les cultures d'OGM.**

Au-delà de ces recommandations essentielles, d'autres sont formulées, concernant notamment les modalités de l'étiquetage.

A la suite de cet avis, **le Gouvernement a indiqué, lors de sa saisine, qu'il soumettrait au HCB un projet de texte réglementaire avant de transmettre ce dernier au Conseil d'Etat.**

**Catherine Bréchnac**, Présidente du HCB, s'est félicitée du travail accompli pour ce premier avis qui clarifie cette question d'intérêt général, et **Christine Noiville**, présidente du CEES **s'est réjouie de l'écoute réciproque des membres de ce comité** et de leur capacité à dépasser les intérêts particuliers qu'ils représentent.

## ► Le Haut Conseil des Biotechnologies :

**Le Haut Conseil des Biotechnologies, instance d'évaluation, d'expertise et de concertation sur les biotechnologies, a été créé par la loi du 25 juin 2008.**

Lancé le 22 avril 2009, **cette structure indépendante**, qui réunit 63 membres, **est composée d'un comité scientifique multidisciplinaire** présidé par le virologue Jean-Christophe PAGÈS, et d'un **comité économique, éthique et social** présidé par la juriste Christine NOIVILLE. Ce dernier rassemble élus locaux, parlementaires, associations, professionnels, salariés et personnalités qualifiées.

Le Haut Conseil est présidé par Catherine Bréchnac.

Il peut s'autosaisir, et être saisi par des parlementaires, des associations, des professionnels et des salariés.